

# BAISSE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU EN 2016

Paris, le 10 septembre 2015





## Plus de justice fiscale depuis 2012

### Depuis 2012, l'impôt sur le revenu a été rendu plus juste.

En 2012, le Gouvernement faisait face à des finances publiques dégradées (déficit supérieur à 5% du PIB, dette à 90 % du PIB) à un moment où en Allemagne, les déficits avaient déjà été résorbés.

Dans ce contexte, le Gouvernement a dû augmenter l'impôt sur le revenu payé par les ménages.

Il s'est attaché en priorité à faire davantage contribuer ceux qui pouvaient le plus le faire (tranche d'imposition à 45 % pour les revenus au-dessus de 151 956 €, imposition des gains du capital au même barème que les revenus du travail alors qu'ils se voyaient appliquer un taux forfaitaire qui pouvait être inférieur), et à réduire l'avantage tiré des niches fiscales – notamment celles dont le bénéfice croissait avec le revenu.

La remise en cause de certains de ces dispositifs dérogatoires, justifiée dans son principe, a aussi conduit à majorer l'impôt de ménages aux revenus moyens ou modestes.

**Depuis 2014, le Gouvernement a décidé de rendre aux Français** une partie des efforts qui leur avaient été demandés. La priorité a été de restaurer la situation des contribuables aux revenus les plus modestes, qui étaient entrés dans l'imposition du fait des mesures accumulées depuis 2011. Dès 2014, la réduction d'impôt exceptionnelle décidée par le Gouvernement a permis de rendre non imposables à l'impôt sur le revenu 2 millions de contribuables.

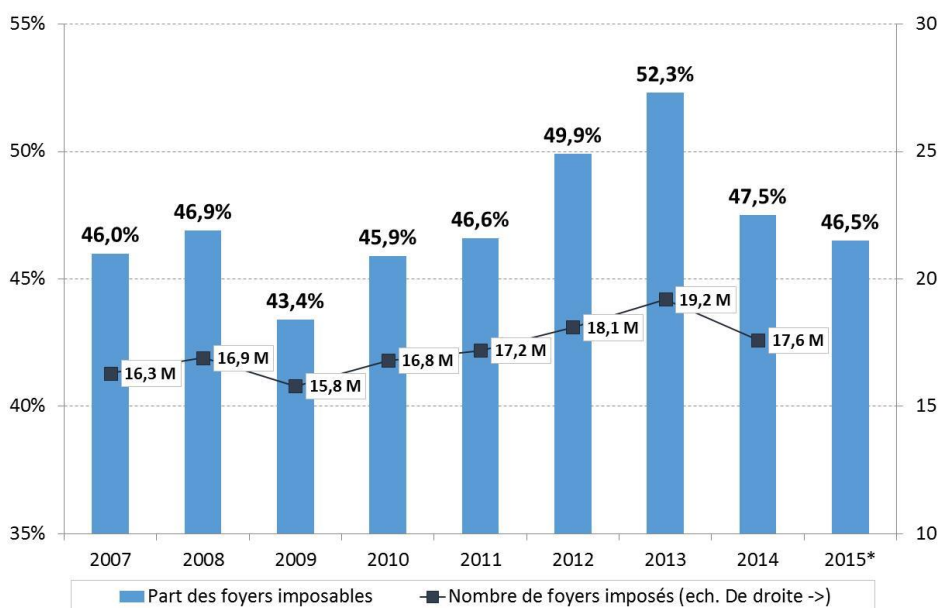
## Cette année, plus de 9 millions de ménages bénéficient de la suppression de la première tranche du barème de l'impôt décidée en 2014

Le mouvement de baisse de l'impôt sur le revenu initié en 2014 s'est poursuivi en 2015. Parmi les 9,45 millions de ménages bénéficiaires de la suppression de la première tranche, les 7,8 millions de foyers fiscaux qui voient leur impôt baisser d'au moins 100 € ont reçu cette semaine un courrier leur précisant exactement le montant de leur économie d'impôt. Pour 5,8 millions de foyers fiscaux, l'économie d'impôt est supérieure à 200 €.

Économie d'impôt	Nombre de foyers fiscaux (en millions)
Entre 100 et 200 €	2,0
Entre 200 et 300 €	2,2
Entre 300 et 400 €	1,4
Entre 400 et 500 €	0,5
plus de 500 €	1,7

Grâce à cette nouvelle baisse, la part des foyers fiscaux imposés à l'impôt sur le revenu devrait retrouver en 2015 un niveau comparable à celui précédant les hausses initiées en 2011.

### Évolution de la part des foyers fiscaux imposables



\* estimation provisoire

## **En 2016, de nouveaux bénéficiaires verront leur impôt baisser**

**Le Gouvernement amplifie le mouvement en 2016 par une nouvelle mesure de baisse de l'impôt sur le revenu inscrite dans le Projet de loi de finances présenté en conseil des ministres le 30 septembre prochain.**

**Avec cette mesure c'est le cœur de la classe moyenne qui bénéficie d'une réduction d'impôt. D'un montant de plus de 2 milliards d'euros, cette nouvelle baisse d'impôt concernera plus de 8 millions de contribuables pour un montant de 200 à 300 € pour la plupart des célibataires concernés, et de 300 € à 500 € pour les couples.**

**En 2016, 3 millions de foyers qui n'ont pas bénéficié de la mesure de baisse d'impôt en 2015 verront leurs impôts diminuer.**

**La mesure ne vise pas en priorité à diminuer la part des ménages redevables de l'impôt sur le revenu : pour 86 % des bénéficiaires, l'impôt baisse sensiblement mais n'est pas annulé totalement. Avec cette nouvelle mesure, de l'ordre de 1 million de foyers fiscaux sortiront de l'impôt ou resteront non-imposables.**

**Enfin, la mesure ne conduit à aucune hausse d'impôt pour les ménages qui n'en bénéficient pas car leur revenu est plus élevé. Comme en 2015, l'impôt sur le revenu n'augmentera pour personne à situation personnelle et revenus inchangés.**

## Cas-types



**263 €**  
de baisse  
d'impôt

### **Veuve, retraitée** **1,5 part**

Revenu mensuel net: 1 750 €  
Impôt sur le revenu 2015: 263 €  
Impôt sur le revenu 2016: 0 €

Eliette est une veuve de 71 ans ayant élevé seule un enfant (pendant au moins cinq ans). Elle bénéficie à ce titre d'une demi-part supplémentaire. Elle perçoit une pension nette mensuelle de 1 750 € et a payé en 2015 un impôt sur le revenu de 263 €. En 2016, après la réforme, elle ne sera plus imposée.



**310 €**  
de baisse  
d'impôt

### **Célibataire, sans enfant, salarié** **1 part**

Revenu mensuel net: 1 593 €  
Impôt sur le revenu 2015: 1 138 €  
Impôt sur le revenu 2016: 828 €

Alexandre est professeur certifié en début de carrière. Il perçoit en 2015 un revenu mensuel net de 1 593 €, soit 1,4 SMIC. Il a payé, en 2015, un impôt sur le revenu de 1 138 €.

Après la réforme, son impôt sur le revenu payé en 2016 ne sera plus que de 828 €. Il bénéficie au total d'une baisse de 310 €.



**507 €**  
de baisse  
d'impôt

### **Couple, deux enfants, salariés** **3 parts**

Revenu mensuel net du foyer: 3 800 €  
Impôt sur le revenu 2015: 1 879 €  
Impôt sur le revenu 2016: 1 372 €

Nathalie et Olivier mariés, deux enfants, sont graphistes. Ils gagnent chacun 1 773 € par mois. Hélène effectue 4 heures supplémentaires par semaine majorées de 25 % pour un montant de 254 €. Le couple perçoit des salaires nets s'élevant, heures supplémentaires comprises, à 3 800 € à deux. Il verra son impôt diminuer de 507 €, passant ainsi de 1 879 € en 2015 à 1 372 € en 2016.



**Couple, deux enfants, salariés  
3 parts**

Revenu mensuel net du foyer : 3 300 €

Impôt sur le revenu 2015 : 324 €

Impôt sur le revenu 2016 : 0 €

Sarah et Sébastien, un couple d'infirmiers avec deux enfants, perçoivent en 2015 des salaires nets de 3 300 € par mois à deux. Ils ne paieront plus d'impôt sur le revenu en 2016 alors qu'ils payaient 324 € en 2015.



**Couple, sans enfant, retraités  
2 parts**

Revenu mensuel net du foyer : 2 960 €

Impôt sur le revenu 2015 : 1 911 €

Impôt sur le revenu 2016 : 1 428 €

Monique et René, un couple de retraités, perçoivent en 2015 chacun 1 480 € net de pensions. Avec la réforme, le couple verra son impôt sur le revenu passer de 1 911 € en 2015 à 1 428 € en 2016 soit une baisse de 483 €.

## **Contact presse**

### **Cabinet de Michel SAPIN**

sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr  
01 53 18 41 13

### **Cabinet de Christian ECKERT**

sec.sebud-presse@cabinets.finances.gouv.fr  
01 53 18 45 04

**[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)**